
Nombre de membres

en exercice: 10

Présents : 7

Votants: 8

Séance du mercredi 21 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 15 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Thomas MICHELI.

Sont présents: Thomas MICHELI, Jean François GRIMALDI, Hugo MICHELI, Yvan AURET, Alain BALDY, Yves MACERI, Isidora VENTURI

Représentés: Roger ALBERTINI

Excuses:

Absents: Jean François DRIGEARD DESGARNIER, François GUILLAUME

Secrétaire de séance: Hugo MICHELI

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 28 octobre 2022.

DECISION DU MAIRE:

Par délibération du 30 mai 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

- Décisions du maire:

- Le 9-12-2022 renonciation au droit de préemption : parcelle I 77 à Guadella,
- Le 28-11-2022 renonciation au droit de préemption : parcelle K 955 à Piazza,
- Le 28-11-2022 renonciation au droit de préemption : parcelle L 528 à Gualdo,
- Le 24-11-2022 renonciation au droit de préemption : parcelles K497 à Sotto San Giovanni et M490 à Valle.

DE 27 2022: Délibération pour la vente Etat/Commune -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération du 17 mai 2019 avait décidé, dans le cadre du « projet de Parc Eolien de Tenesa » situé sur la commune d'Ersa proposé par la société EDF Renouvelables France, l'acquisition de diverses parcelles ci-après détaillées.

Que cette acquisition devait de faire moyennant le prix de cent six mille cinq cents euros (106.500,00€).

Que la Commune devait prendre à sa charge les frais de dépollution pour un montant de soixante-quinze mille euros (75.000,00€).

Que le montant desdits travaux devait s'imputer sur le prix de vente.

Qu'à ce jour lesdits travaux ayant été effectués et payés il est décidé et confirmé la décision d'acquérir du Ministère de la Défense, moyennant le prix de TRENTE ET UN MILLE CINQ CENTS EUROS (31 500,00 EUR), savoir :

Commune d'ERSA (HAUTE-CORSE) 20275 :

1°) Sept parcelles à usage de chemin cadastrées section K numéros 5 Serra (16 a 60 ca)- 17 Serra (19 a)- 562 Santa Ctalina Soprana (28 a 20 ca)- 648 Fornaccio (18 a 70 ca)- 761 Orto All Terra (73 a 86 ca)- 762 Betolino (24 a 80 ca)- 776 Santa Catalina (48 a 50 ca).

2°) Huit parcelles en biens non délimités (BND) cadastrées : -Section J Numéros 292 Piandonaco (lot A1) 04 a 07 ca- 293 Piandonaco (lot A1) 03 a 20 ca- 303 Piandonaco (lotA1) 01 a 53 ca- 307 Piandonaco (Lot A1)01 a -Section K numéros 589 Pentichiccia (lot A1) 17 a 55 ca- 650 Fornaccio (lot A1) 06 a 13 ca- 651 Fornaccio (lot A1) 02 a 73 ca- 652 Fornaccio (lot A1) 01 a 57 ca.

3°) Une parcelle en bien non délimité (BND) cadastrée section K numéro 653 Fornaccio (lot A1) 15a 80ca, sur laquelle il existe un bâtiment technique vétuste et deux éoliennes.

4°) Une parcelle en bien non délimité (BND) cadastrée section J numéro 291 Piandonaco (lotA1) 08a 77ca, sur laquelle il existe deux bâtiments techniques vétustes et une éolienne. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à passer et signer avec le Ministère de la Défense tout acte.

Dit prendre à sa charge les frais de l'acte. Fait et délibéré en séance le jour, mois, et an susdits.

DE 28 2022 :Délibération pour décision modificative du budget de la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été imputé à l'article 165 dépenses investissement un montant de 250 euros. A cet article il n'avait été prévu aucun crédit il est nécessaire de porter une modification des prévisions du BP commune qui pourrait être ainsi établi.

En dépenses investissement :

Inscrire 250€ à l'article 165

Retirer 250€ de l'article 231

Les dépenses investissement sont équilibrées.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal dans sa majorité et à l'unanimité

ACCEPTE

Les modifications des prévisions du BP Commune ainsi établies :

En dépenses investissement.

Inscrire 250€ à l'article 165

Retirer 250€ de l'article 231

Le budget dépenses investissement est équilibré.

DE 29 2022 Délibération d'autorisation de surplomb d'une parcelle du domaine public section N hameau de Poggio -

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal légalement réunis que Mr Pizzolato afin d'obtenir sa Déclaration préalable de construire a demandé l'autorisation de surplomb d'une parcelle du domaine public, et par la suite lui vendre cette parcelle qui est une impasse desservant uniquement la propriété de Monsieur Pizzolato.

Les démarches pour la régularisation de cette vente étant très longues, lors de la réunion du conseil municipale du 03/06/22 il avait été décidé à l'unanimité des membres présents d'accorder une autorisation de surplomb de cette parcelle et de débiter les démarches pour la vente.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident.

-D'accorder l'autorisation de surplomb de la parcelle communale.

-D'autoriser Monsieur le Maire à débiter les démarches pour la vente aux conditions décidées lors de la précédente réunion.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette vente.

La délibération pour acceptation du devis pour la fourniture et pose de la barrière du parking de Tollare a été reportée au prochain conseil municipal pour raison administrative.

3-Questions diverses:

- Adressage,
- Projet St André.

En Mairie le 21 Décembre 2022.

Le Maire,

T.MICHELI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'T. Micheli', written over the printed name 'T.MICHELI'.